

n°99 LETTRE DE L'OMS

DEPUIS UN AN,
L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE DE L'OMS
VEILLE À

GARDER LE LIEN
AVEC LES CLUBS ADHÉRENTS.

ET DEMAIN ?
DANS LA CONTINUITÉ.
APPELEZ-LES !



02 40 47 75 54



25 RUE DE STRASBOURG 44000 NANTES

02 40 47 75 54 - OMS-NANTES.FR

FACEBOOK.COM/OMS-NANTES.FR

LETTRE D'INFORMATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE NANTES. AVRIL 2021
RESPONSABLE DE LA RÉDACTION : GROUPE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL. DIRECTEUR DE PUBLICATION : ERIC GIRARDEAU
IPNS EN 1200 EXEMPLAIRES À NANTES

NEWSLETTER = NOUVEL HABILLAGE

**GARDEZ LE LIEN ! RESTEZ INFORMÉ !
ANTICIPEZ LA REPRISE !**

C'est ce que vous propose le groupe soutien aux associations avec des outils appropriés afin de vous projeter dès à présent vers une reprise efficace de vos activités.

La newsletter vous guide, **deux fois par mois**, guettez-la.



NOUVEAU SITE OMS-NANTES.FR À VISITER!



LA RUÉE VERS LE SPORT EN SEPTEMBRE 2021 ?

Le groupe communication et évènementiel y croit et se prépare à organiser cet évènement sportif et familial, le samedi 18 septembre !

AVIS AUX CLUBS ADHÉRENTS !

Contactez-nous pour vous inscrire, pour participer à l'organisation en amont, ou pour nous aider le jour J ! (notamment pour l'équipe «référente protocole sanitaire»).

A nous d'en faire un évènement OMS attractif et au public d'apprécier !

Fiche projet à télécharger sur notre site oms-nantes.fr
Contact : communication@oms-nantes.fr

IMPORTANT

Les clubs inscrits pour l'édition 2020 (annulée) seront prioritaires sur la trentaine de clubs retenus.

Inscription par ordre de réception des fiches projet dûments remplies.
Date limite fin mai 2021.

UN NOUVEL ANNUAIRE COÛTE QUE COÛTE

Enfin une bonne nouvelle ! Le prochain annuaire est en préparation et cela nous projette en septembre pour son inauguration en présence des présidents de clubs et nos fidèles partenaires et donc vers la reprise de vos activités.

En 2020 particulièrement, certaines associations sportives auront eu à subir la perte d'adhérents, contraints à une trêve qui aura pu changer les habitudes, les envies, les motivations.

Il va donc falloir pour certains clubs se montrer convaincants. Alors pourquoi ne pas profiter de l'annuaire pour vous distinguer grâce un visuel publicitaire ?

En plus de la grille tarifaire habituelle (nous contacter), l'OMS propose aux clubs ayant peu de moyens de mutualiser l'achat d'un encart publicitaire dans l'annuaire.

CONCRÈTEMENT

Vous êtes adhérents OMS, votre budget ne dépasse pas la centaine d'euros, vous avez trouvé neuf autres clubs prêts à s'associer et à investir 100€ pour une publicité (valeur 1 000€, page intérieure de l'annuaire), pour une année, dans 5 000 exemplaires, distribués par le réseau Ville de Nantes, aux nantais et aux professionnels du sport à Nantes ?

BRAVO ! c'est un très bon début pour une remise en forme !

Pour toute information complémentaire, contactez l'OMS et consultez la page consacrée à nos partenaires sur notre site oms-nantes.fr.

Plus d'infos : communication@oms-nantes.fr

ENQUÊTE - POLITIQUE EN MATIÈRE DE COTISATIONS

Pour la 2^{ème} année consécutive et depuis novembre 2020, le sport amateur est confronté à un arrêt brutal en lien avec la crise sanitaire persistante.

Après une enquête en octobre 2020 dédiée aux conditions de reprise de la saison sportive 2020-2021 ou 2021 au sein des clubs nantais, l'OMS de Nantes vous propose une nouvelle étude basée sur la politique en matière de cotisations à la fois pour la fin de cette même période, mais également pour la saison sportive à venir, 2021-2022 ou 2022.

Retrouvez le document à imprimer en fin de Lettre de l'OMS, ou la version interactive dans vos messageries et dans l'actualité de notre site oms-nantes.fr : Enquête sur la politique en matière de cotisations envisagée par les associations sportives nantaises en lien avec la crise sanitaire Covid-19.

Nous remercions les clubs adhérents de leur participation essentielle afin d'obtenir une visibilité fidèle et précise. Le retour de l'enquête est à transmettre à : contact@oms-nantes.fr.

LA DRDJSCS SE TRANSFORME

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale devient la **Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)** au 1^{er} janvier 2021, qui assurera les politiques et actions en matière de jeunesse, sports et engagement.



Dans l'attente de la création de leurs nouveaux sites, retrouvez sur le site de la DRDJSCS vos rubriques et informations habituelles : <https://pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr/>

La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) gèrera les politiques et actions en matière de cohésion sociale. Seront également incluses, les formations et certifications des professions sociales et paramédicales.

OFFICE DU SPORT MOTEUR DE RELANCE DU SPORT LOCAL

Le sport pour tous doit être soutenu à chaque instant, mais doit aussi se conjuguer au futur.

Depuis toujours, la FNOMS avec le **réseau des Offices du Sport**, travaillent au quotidien sur le terrain pour proposer des activités sportives pour chacun et maintenir les associations sportives adhérentes au **cœur de l'activité locale**.

Ce rôle prend une dimension encore plus grande dans cette période si particulière. Et l'engagement des Offices du Sport sur les territoires répond de manière encore plus nécessaire à des enjeux essentiels, plus visibles ces derniers mois. Parce que le sport participe à la **bonne santé physique et mentale**, parce qu'il est un **outil de lien social** pour toutes les générations, **en ville comme en zone rurale**, et parce que la pratique des activités sportives individuelles ou collectives contribue à **structurer un territoire... Les Offices du Sport anticipent la reprise et s'engagent pour (re)mettre le sport au service de tous**.

Demain se construit dès aujourd'hui : mettre en place des Offices du Sport, c'est continuer à développer une activité sportive pour tous et soutenir un tissu associatif sportif vital au développement local.



ASSOCONNECT PARTENAIRE DE LA FNOMS

La FNOMS et Assoconnect ont signé un partenariat qui permettra aux Offices du Sport affiliés à la fédération de bénéficier gratuitement des services et fonctionnalités de ce dernier.

En concluant ce partenariat, la FNOMS s'engage pour ses affiliés, en leur permettant de prendre le virage de la Transition Numérique.

AssoConnect est un logiciel tout-en-un qui facilite la gestion quotidienne de plus de 15 000 associations et leur permet de gagner en efficacité et en qualité de suivi.

Pour en savoir plus, cliquez ici ou rendez-vous sur le site de la FNOMS.



HYMNE AL GARENNES

A la reprise plus que jamais **ON ENCOURAGE, ON CHANTE, ON FAIT DU BRUIT !**
 Dans les tribunes, c'est vous la vedette ! **ALLEZ LES GARENNES !**

Sur notre butte de Nantes
 Qui domine la cité
 Adieu toutes les disputes
 C'est la joie la gaieté.
 Aussi les petits lapins
 Sortant de leur terrier
 Avec ce gai refrain
 On les entend tous s'écrier !
 Y'a d'la joie, Y'a d'la joie

Venez voir les lapins des Garennes
 Tous heureux, tous joyeux
 De pouvoir vous divertir un peu
OUI UN PEU !

Pas blagueurs, pas dragueurs
 V'nez les voir courir à perdre haleine
 Pour vous amuser,
 Venez au terrier
 Des lapins d'Gareeeeeeenes.
(TOUT EN TAPANT SUR DES TABLES, DES MURS OU DES PIEDS)
 Y'en a pas d'comme nous

Y'en a pas d'comme nous
 Si y'en a, y'en a guère.
 Y'en a pas d'comme nous
 Y'en a pas d'comme nous
 Si y'en à, y'en a pas
 du TOUT !



nantessportsdeglace



Les responsables de clubs continuent vaillamment à motiver leurs troupes, et à maintenir le lien entre les entraîneurs et les athlètes, au rendez-vous quel que soit leur âge !!

Message Instagram :

« On pense à vous tous et nous espérons vous retrouver vite !
 Quelques news notre groupe compétition.
 En attendant la reprise, nos compétiteurs travaillent d'arrache-pied la PPS en visio avec Sylvain. Bravo à eux pour leur énergie, motivation, constance et persévérance en ces temps particuliers.
 Et un grand merci à nos coachs pour le suivi de ce groupe au quotidien ! » #onlacherien #onreviendraplusfort #nevergiveup #training #preparationphysique #figureskating #iceskating

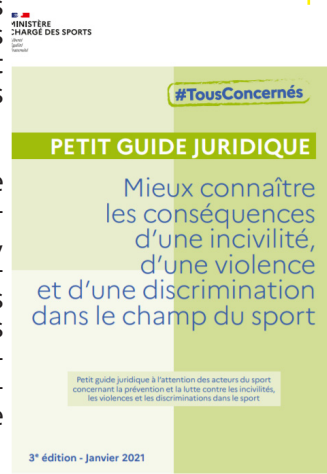
ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Éthique et intégrité », le ministère des Sports vient d'actualiser son **Guide de sensibilisation sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport (3^{ème} édition)**.

Les objectifs sont de prévenir les banalisations des comportements contraires aux valeurs du sport, les discriminations à caractère religieux, les violences sexuelles et de responsabiliser les acteurs du sport.

Ce guide juridique de 154 pages est à destination des dirigeant(e)s, des éducateurs et éducatrices, des entraîneurs et plus largement des formateurs et des formatrices, pour les accompagner lors d'actions de sensibilisation.

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique2021_vdef.pdf



Gymnastique

VU DANS LA PRESSE

Juriste, gymnaste et président

Le président de La Nantaise, Rémy Pavia, a été promu à la tête de la commission discipline d'appel de la Fédération.

Cela pourrait surprendre si on ne savait pas que Rémy Pavia est un juriste. Avant d'en arriver là, il a suivi un parcours qui n'a rien à voir avec le droit.

L'histoire commence en 1977 avec l'arrivée en terre nantaise d'un gamin de 14 ans : « Le jeune gymnaste que j'étais venait de Marseille. Je suis venu frapper à la porte de La Nantaise ». Quarante-quatre ans plus tard, il y est toujours. Si, à cette époque, on lui avait dit qu'un jour il serait un juriste reconnu, il aurait ri, d'autant plus que son truc, c'était la gym : « Je n'étais pas un super-doué, mais un bon gymnaste régional ». Il oublie de préciser qu'il est tenace. Une qualité qui n'échappe pas à un certain Georges Guelzec, à qui la gymnastique a permis de faire un beau parcours, même au niveau international.

Rémy Pavia sera sacré champion de France par équipe en 1988, plus jeune juge de France en 1984, et deviendra le premier salarié du club : « J'ai toujours aimé entraîner et en plus j'étais payé, que demander de mieux ». Il fera ensuite un long bout de chemin en tant que prof de fitness. Profession qu'il quittera pour reprendre des études de juriste. « C'était un vieux rêve, un peu fou, alors que je n'avais même pas le bac... »



Rémy Pavia, le gymnaste devenu juriste.

(PHOTO : QUEST-FRANCE)

Mieux, un défi qui lui permet, aujourd'hui, d'être titulaire d'un master 2 de droit public, spécialisé dans le droit du sport. C'est à ce titre que le président de la Nantaise qu'il est aussi (« Il faut rendre ce que l'on t'a donné ») préside aux destinées de la commission de discipline d'appel de la FFG. Elle a pour objectif de régler les contentieux pour lesquels la commission de discipline, présidée par Jean-Marc Pastor, un autre réputé juriste, n'a pas trouvé de solutions.

n°99

LETTRE DE L'OMS

1^{ER} TRIM. 2021 - FICHE TECHNIQUE

QUI DOIT PAYER L'AMENDE D'UN BÉNÉVOLE ?

En rentrant d'un tournoi auquel participait une de nos équipes seniors, un de nos bénévoles a été flashé sur l'autoroute, alors qu'il conduisait un véhicule loué par l'association. Est-ce à l'association ou au bénévole de payer l'amende que nous allons recevoir ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L. 121-6 du code de la route, le représentant légal de l'association ayant loué en son nom un véhicule dont le conducteur se serait rendu coupable d'une infraction routière, a l'obligation de fournir à l'autorité compétente d'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule avec la référence de son permis de conduire. Ces informations doivent être envoyées soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit de façon dématérialisée dans les 45 jours qui suivent l'envoi ou la remise de l'avis de contravention.

A moins de prouver que le véhicule avait été volé au moment de l'infraction ou les plaques d'immatriculation usurpées, ou encore tout autre évènement de force majeure, le représentant légal de l'association qui ne fournirait pas ces informations serait recevable d'une amende de 750 euros. M.A.

(Source : Jurisport n° 214 de décembre 2020)

BÉNÉFICE ET ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF

Pour la première fois, nous avons clôturé notre saison avec un bénéfice. Cependant, comme nous sommes une association loi 1901, nous sommes inquiets car nous sommes censés être à but non lucratif. Est-ce que ces bénéfices vont nous faire perdre notre forme associative ?

Une des conditions impératives de la non lucrativité d'une association est que sa gestion soit désintéressée ; cela signifie qu'aucune distribution des bénéfices en faveur des dirigeants ne doit être envisagée, mais cela ne signifie pas qu'ils sont interdits.

Une association a donc parfaitement le droit de réaliser des bénéfices, dès lors qu'elle ne les distribue pas à ses dirigeants, sous quelque forme que ce soit. Toutefois, même s'ils ne sont pas distribués, certaines précautions sont nécessaires dans la gestion des excédents pour éviter de perdre le caractère non lucratif de l'association et d'être assujettie aux impôts commerciaux.

Ainsi, l'association pourra choisir de placer cet argent pour constituer une réserve, dès lors que cette dernière sera utilisée pour financer des projets en lien avec l'objet social de l'association. C'est ce critère que sera également déterminant si l'association choisit d'affecter les bénéfices à son activité, ou de financer des travaux ou du matériel, qui devront l'être uniquement dans le cadre de son objet social. M.A.

(Source : Jurisport n° 214 de décembre 2020)



DON ÉTRANGER AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET FISCALITÉ

Une entreprise étrangère souhaiterait faire un don à notre association sportive. Pouvons-nous l'accepter et si oui, doit-on émettre un reçu fiscal comme pour les autres dons ?

Il n'existe à notre connaissance aucune contre-indication à la perception par une association d'un don venant de l'étranger ; la question ici est plutôt de savoir si l'entreprise étrangère pourra bénéficier de la réduction d'impôt prévue par l'article 238 bis du code général des impôts (CGI).

En premier lieu, rappelons que pour pouvoir bénéficier de cette réduction d'impôt, l'entreprise donatrice doit effectuer un don en faveur d'une association d'intérêt général, seule habilitée à délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à ce dispositif.

Cela semble être votre cas car vous paraissez déjà utiliser ce dispositif pour les dons français, la question qu'il faut alors se poser est celle de l'assujettissement de l'entreprise étrangère aux impôts français : si cette dernière est assujettie en France à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés selon un régime réel d'imposition, alors elle pourra bénéficier de cette réduction d'impôt. Dans le cas contraire, si l'entreprise est basée dans la zone européenne et qu'elle veut prétendre à la réduction d'impôt prévue dans son pays, elle devra remplir les conditions propres à sa fiscalité nationale. Enfin, si l'entreprise est basée en dehors de la zone européenne, elle ne pourra bénéficier d'aucune réduction d'impôt.

Dans tous les cas, il semble opportun de délivrer un reçu fiscal pour tous les dons reçus, quelle que soit la nationalité de l'entreprise donatrice, afin de pouvoir justifier des sommes reçues, charge à cette dernière d'en faire usage ou non, en fonction de la fiscalité applicable. M.A.

(Source : Jurisport n° 215 de janvier 2021)



L'ALCOOL DANS LES ENCEINTES SPORTIVES

Nous sommes assez souvent concernés lors des rencontres sportives le week-end par des cas d'individus qui pénètrent régulièrement dans notre gymnase en étant fortement alcoolisés. Nous souhaiterions savoir si ces comportements peuvent être sanctionnés pénalement ?

Rappelons tout d'abord à toutes fins utiles que la vente et la distribution de boissons alcoolisées comportant plus de 1,2° d'alcool sont en principe interdites dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases, et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives (CSP, art. L. 3335-4).

Si certaines dérogations peuvent être accordées aux clubs, cela n'excuse aucunement les comportements que vous décrivez et certaines dispositions pénales pourraient en effet trouver à s'appliquer.

Par exemple, le fait d'introduire ou de tenter d'introduire par force ou par fraude dans une enceinte sportive (...) des boissons (...) contenant plus de 1,2° d'alcool est puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (C. sport, art. 332-3).

En outre, l'article L. 332-4 du code du sport sanctionne d'une amende de 7 500 euros le fait d'accéder en état d'ivresse, pénétré ou tenté de pénétrer par force ou par fraude dans un enceinte sportive lors du déroulement (...) d'une manifestation sportive est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros (C. sport, art. L. 332-5).

Par conséquent, si le problème persiste, il conviendra de rappeler à ces individus les risques encourus, et si nécessaire de faire appel aux forces de l'ordre pour faire cesser ces infractions. J.M.

(Source : Jurisport n° 214 de décembre 2020)



PARTAGE



Nous portons un tiers lieu et nous envisageons de partager nos locaux avec d'autres associations. Quelles sont les possibilités ?

Il est fréquent que les associations souhaitent louer un local commun. Deux options peuvent être envisagées : une sous-location ou une colocation. La sous-location exige un certain formalisme. L'association locataire établit un ou plusieurs contrats avec les associations utilisatrices des locaux. Dans ce cas, et quel que soit le type de bail, le propriétaire doit expressément donner son accord sur la possibilité de sous-louer et sur le montant du loyer de sous-location, qui ne peut excéder celui payé par le locataire principal. La sous-location constitue un contrat distinct du bail principal et obéit à des règles qui lui sont propres. Quant à la colocation, elle rencontre de plus en plus de succès depuis quelques années. Il peut s'agir d'un bail unique ou de baux distincts avec chaque locataire, mais les associations doivent faire attention à la clause de solidarité qui souvent les accompagne. Cette clause permet en effet au propriétaire, en cas d'impayé, de se tourner vers un seul ou l'ensemble des colocataires pour exiger le paiement de la totalité du loyer.

Il est donc impératif d'envisager cette question au moment de la rédaction du bail commercial en prévoyant, par exemple, que toute résiliation par un colocataire met fin au bail à l'égard de tous les preneurs, ou qu'en cas de résiliation par un colocataire, les autres bénéficieront alors d'une ou plusieurs options. En savoir plus : « Locaux associatifs : comment choisir entre sous et colocation ? »

(Source : Association mode d'emploi n° 225 de janvier 2021)

SUBVENTIONS

La commune nous verse une subvention, nous demande beaucoup de justificatifs. Quels sont les documents que nous devons obligatoirement lui fournir ?

Conformément aux dispositions du décret-loi du 3 mai 1938 relatif à la fixation des tarifs des impôts indirects, « toute association... qui reçoit une subvention de l'État est tenue de fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. L'association peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production sera jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention ». Chaque collectivité est donc libre de définir les documents qu'elle juge nécessaire, excepté les services de l'État qui doivent respecter la liste des pièces énumérées dans la notice Cerfa n° 51781. Ainsi, à l'occasion d'une demande de subvention (première demande ou renouvellement), le nombre et la nature des documents à joindre peuvent varier. En général, les documents les plus couramment demandés sont les statuts, la composition du conseil d'administration/bureau, le projet associatif, le plan de développement, le rapport d'activité échu, les comptes annuels des deux dernières années (N-1 et N-2), le rapport du commissaire aux comptes (si vous êtes dans l'obligation d'en avoir un), l'extrait du relevé des comptes à la date de clôture, le RIB (relevé d'identité bancaire), la copie de la DADS (déclaration annuelle des données sociales), l'attestation de comptes à jour vis-à-vis des organismes sociaux pour les associations employeuses... En revanche, solliciter la liste des adhérents est interdits.

En savoir plus : « Subvention : quels documents le financeur peut-il exiger ? »

(Source : Association mode d'emploi n° 224 de décembre 2020)

CHIFFRES DU TRIMESTRE

SMIC horaire au 1 ^{er} janvier 2021	10,25 €
SMIC mensuel (35 heures) :	1 554,58 €
Minimum garanti :	3,65 €

Conventions collectives : valeur du point étendue	
Animation (au 01.01.2020) :	6,32 €
Sport (au 01.04.2020) :	1 469,24 €

Frais kilométriques des bénévoles pour réduction d'impôt	
Automobile :	0,321 €
Vélocycle, scooter, moto :	0,125 €

Plafond de sécurité sociale (année 2021)	
Annuel :	41 136 €
Trimestriel :	10 284 €
Mensuel :	3 428 €
Quinzaine :	1 714 €
Semaine :	791 €
Journée :	189 €
Horaire :	26 €

**ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE COTISATIONS
ENVISAGÉE PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES NANTAISES
EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Présentation : Pour la 2nde année consécutive, le sport amateur est confronté à un arrêt brutal en lien avec la crise sanitaire persistante. Après son enquête d'octobre 2020 concernant les conditions de reprise, l'OMS de Nantes vous propose une nouvelle étude basée sur la politique en matière de cotisations des clubs. Nous vous remercions de votre participation essentielle afin d'obtenir une visibilité fidèle et précise. Réponse à transmettre à contact@oms-nantes.fr

Nom de l'association :

N° OMS : **Discipline pratiquée :**

Concernant les associations omnisports, merci de compléter une fiche par section si nécessaire

Nom et prénom de la personne référente :

Fonction au sein de l'association :

Téléphone :

Mail :

Nombre de licenciés de la saison passée :

Nombre de licenciés au 15 février 2021 :

Lors de la première saison sportive (2019-2020 ou 2020) confrontée à la crise sanitaire, votre club a-t-il procédé à des remboursements d'adhésion* ?

oui non

Cette disposition était prévue par* :	les statuts ou le règlement intérieur	aucun des deux
Si oui, cette disposition a été appliquée* : (plusieurs réponses possibles)	à tout public	aux adultes
	aux demandeurs	selon des conditions de ressources

Autres informations que vous souhaitez nous communiquer :

Lors de la seconde saison sportive (2020-2021 ou 2021), confrontée à la crise sanitaire, votre club a-t-il adapté sa grille tarifaire de reprise* ?

oui non

Si oui, votre club a pris les orientations tarifaires suivantes (plusieurs réponses possibles)* :

a)	tout public	baisse (↓)	maintien (=)	augmentation (↑)	taux appliqué :
b)	les jeunes	baisse (↓)	maintien (=)	augmentation (↑)	taux appliqué :
c)	les adultes	baisse (↓)	maintien (=)	augmentation (↑)	taux appliqué :

Autres commentaires concernant ce sujet :

Concernant la fin de la saison sportive (2020-2021 ou 2021)

Votre club est-il confronté à des demandes de remboursement partiel de cotisation* ? oui non

Si oui, cela touche* : les jeunes nombre de demandes : le club a accepté : oui non
 les adultes nombre de demandes : le club a accepté : oui non

Votre club est-il confronté à des demandes de remboursement total de cotisation* ? oui non

Si oui, cela touche* : les jeunes nombre de demandes : le club a accepté : oui non
 les adultes nombre de demandes : le club a accepté : oui non

Votre club envisage-t-il de proposer « un remboursement » de cotisation* ? oui non

Si oui, sous quelle forme* ? remboursement financier avoir sur N + 1 avoir fiscal sur don

autre forme à préciser :

Si oui, pour quelle part* ? part totale part fédérale part associative

part hors charges fixes part temporelle

autre part à préciser :

Si oui, cela concerne* :

a) tout public taux applicable : soit une perte de : € % budget total :

autres précisions à apporter :

b) les jeunes taux applicable : soit une perte de : € % budget total :

autres précisions à apporter :

c) les adultes taux applicable : soit une perte de : € % budget total :

autres précisions à apporter :

Autres commentaires en rapport avec ce sujet :

Votre association / section compte-t-elle des salarié(s) encadrant(s) sportif(s)* ? oui non

*Mettre une croix dans la ou les cases correspondantes